– Pour une personne qui réside dans un pays n'ayant pas passé d'accord de Sécurité sociale avec la France directement auprès des régimes de retraite français concernés.

Si vous résidez dans un pays de hors de l'EEE ou de la Suisse et que vous avez été salarié en France, pour faire valoir vos droits à retraite complémentaire Arrco et , si vous êtes cadre, Agirc, vous pouvez adresser votre demande :

– à votre dernière caisse de retraite en vous connectant sur le site www.agirc-arrco.fr.

– ou en envoyant un courrier à : Malakoff Médéric – Service étranger BP 1 – 45 805 Saint Jean de Braye Cedex – France

Comment la retraite est-elle calculée ?

- S'agissant des régimes de base en prenant en compte les périodes françaises, et le cas échéant étrangères, en fonction des accords passés entre la France et les pays concernés. S'agissant des régimes de retraite complémentaire sur la base des droits acquis auprès de ces derniers.

Où la retraite sera-t-elle versée ?

La retraite sera directement versée sur le compte bancaire que détient la personne dans son pays de résidence quel qu'il soit.

Pour plus d'informations dans le guide d'information : *Retraite des futurs expatriés*.

JE TRAVAILLE OU J'AI TRAVAILLÉ EN INTÉRIM

Vos périodes de travail intérimaire sont prises en compte dans votre durée d'assurance. Si vous justifiez d'un salaire annuel égal au montant minimal pour valider quatre trimestres, votre durée d'assurance sera la même que si vous aviez travaillé toute l'année. Pour les salaires reportés au compte à partir de l'année 2014, il est retenu autant de trimestres que votre salaire annuel comprend 150 fois le Smic horaire (1 429,50 euros en 2014 pour un trimestre). Pour les années précédentes, il est retenu autant de trimestres que votre salaire annuel comprend 200 fois le Smic horaire.

Les travailleurs intérimaires cotisent à la retraite complémentaire Arrco et Agirc s'ils sont cadres, en contrepartie des points de retraite leurs sont attribués. Au moment de prendre votre retraite, le total des points obtenus tout au long de votre carrière de salarié (en intérim ou non) sera multiplié par la valeur du point pour donner ainsi le montant annuel de votre retraite.

J'AI ÉTÉ APPRENTI

Avant la réforme 2014, les cotisations dues au titre de l'emploi des apprentis étaient calculées sur des salaires forfaitaires.